

Cadre de référence du Plan d'intervention



Commission scolaire
DES PHARES

Le présent document est le fruit du travail du sous-comité « plan d'intervention » mis en place par le Comité paritaire EHDAA commission-syndicat en 2017-2018.

Les membres du sous-comité sont :

Martine M. Cliche

Représentante du personnel enseignant
Présidente du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis

Nathalie Cyr

Représentante du personnel enseignant
Enseignante en adaptation scolaire, École Paul-Hubert

Nicole Fortier

Représentante du personnel professionnel
Orthophoniste à la CS des Phares

Isabelle Harvey

Représentante du personnel enseignant
Enseignante au primaire, École des Cheminots

Marie Lemieux

Représentante des Services éducatifs
Agente de développement

Michaël Fiola

Représentant des directions d'établissement
Directeur adjoint, École L'Aquarelle

1^{re} édition : Septembre 2019

Table des matières

Sujet	Page
1) Mise en contexte	1
2) Les enjeux	1
2.1 Enjeux légaux	1
2.2 Enjeux organisationnels et d'application	1
3) La démarche du plan d'intervention	2
3.1 Élève en difficulté nécessitant un plan d'intervention	2
3.2 Processus décisionnel de la mise en place d'un plan d'intervention	3
3.2.1 Le Plan de service Individualisé Intersectoriel (PSII)	4
3.3 Les phases du plan d'intervention	5
3.4 Le contenu du plan d'intervention	5
4) Gestion administrative du plan d'intervention	6
4.1 Cycle annuel du plan d'intervention	6
4.2 Signature du plan d'intervention	8
4.3 Rapport de rencontre	9
4.4 Communications avec les parents	9
4.5 Consignation des informations dans le dossier d'aide	10
5) Rôles et responsabilités	11
5.1 La direction de l'école	11
5.2 Les parents	11
5.3 L'élève	12
5.4 Les enseignants	12
5.5 Les intervenants scolaires	12
5.6 Les intervenants externes	12
Annexes	
1. Illustration des enjeux légaux	14
2. Canevas du plan d'intervention	15
3. Cas type d'un élève en difficulté visé par un plan d'intervention	18
4. Canevas du rapport de rencontre du plan d'intervention	21
5. Lettre aux parents – septembre	23
6. Lettre aux parents – convocation au PI	24
7. Feuille de suivi administratif pour le dossier d'aide	25

Cadre de référence du plan d'intervention

1) Mise en contexte

À l'automne 2017, les membres du comité paritaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) ont constaté une grande disparité dans les façons de faire, les rôles et le contenu des plans d'intervention mis en place pour les EHDA. De plus, ils ont été interpellés par le personnel enseignant, les directions et le personnel professionnel relativement à plusieurs difficultés associées aux plans d'intervention. Il s'agit de charge de travail, de nombres importants de rencontres, de difficultés de compréhension des objectifs et des moyens, ainsi que des rôles des intervenants.

Les membres du comité ont alors, au moyen d'un comité de travail, amorcé une réflexion qui a finalement mené à la conception de ce document. Le présent outil a pour objectif de clarifier la démarche entourant la mise en place d'un plan d'intervention pour un élève en difficulté. Il vise également à clarifier les rôles des différents intervenants auprès de l'élève dans la mise en place de son plan. Il se divise en quatre parties : les enjeux, la démarche, la gestion administrative et les rôles.

2) Les enjeux

2.1 Enjeux légaux¹

Le plan d'intervention (PI) est un document légal inscrit dans la Loi sur l'instruction publique (LIP). Le ministère de l'Éducation a également publié en 2004, un cadre de référence qui explique sa conception du plan d'intervention et son utilisation. La LIP oblige la commission scolaire à se doter d'une politique d'organisation des services aux EHDA à l'intérieur de laquelle sont déterminées les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés à ces élèves.

La convention collective du personnel enseignant donne également des balises quant à la composition de l'équipe du plan d'intervention et au mandat qui lui est confié.

Finalement, les décisions prises au regard du parcours scolaire d'un élève en difficulté pourront avoir un impact sur la sanction de ses études. Ces décisions s'appuient sur les besoins de cet élève et doivent être inscrites au plan d'intervention.

2.2 Enjeux organisationnels et d'application

La mise en place du plan d'intervention s'appuie sur la nécessité de mobiliser de façon structurée différentes ressources afin de travailler à atténuer, voire à résoudre, les difficultés d'apprentissage ou d'adaptation qui empêchent l'élève de réussir. Il est essentiel d'évaluer les capacités et les besoins de cet élève afin de bien cerner ses difficultés et d'opter pour les stratégies efficaces pour y pallier. De cette manière, les objectifs visés pourront être atteints à travers des moyens mis en place qui, souhaitons-le, seront efficaces et

¹ L'annexe 1 présente des illustrations de divers enjeux légaux.

faciliteront sa réussite. Il y a ici un enjeu quant à **l'obligation de moyens**. La régulation de ces derniers prendra tout son sens puisqu'il faudra en revoir périodiquement l'efficacité afin d'évaluer l'atteinte des objectifs. Les enjeux organisationnels et d'application résident dans :

- les modèles d'intervention qui seront choisis,
Par exemples : la participation à des sous-groupes de besoins; l'intégration partielle en classe ordinaire; la scolarisation en classe spécialisée ou dans un parcours adapté;
- la disponibilité des ressources tant humaines que matérielles,
Par exemples : le panier de services disponibles dans l'école; l'accès à une ressource spécialisée; la disponibilité d'appareils informatiques dédiés;
- la communication qui favorisera une intervention concertée,
Par exemples : la circulation de l'information entre le titulaire et les spécialistes ou entre l'enseignant-conseil et les enseignants disciplinaires; le partage d'information avec les parents sur la mise en place de mesures à l'école ou à la maison;
- la connaissance et la maîtrise des moyens choisis,
Par exemples : l'accès à un éventail varié de moyens à mettre en place; le niveau de maîtrise, par les intervenants, de diverses méthodes et stratégies efficaces par rapport à tel ou tel type de difficulté;
- l'applicabilité des moyens en contexte de classe et scolaire,
Par exemple : la gestion simultanée par l'enseignante ou l'enseignant de plusieurs mesures à mettre en place pour répondre aux besoins d'un grand nombre d'élèves avec un PI; la capacité du milieu scolaire à appliquer les recommandations de ces partenaires (médecins, CISSS, organismes communautaires).

3) La démarche du plan d'intervention

3.1 Élève nécessitant un plan d'intervention

Un plan d'intervention **doit** être établi pour tout **élève handicapé** ou **en difficulté d'adaptation** ou **d'apprentissage** et **peut** également l'être pour tout **élève à risque**.² Tous les élèves scolarisés en classe spécialisée, incluant ceux dans les parcours de formation axée sur l'emploi, doivent obligatoirement avoir un plan d'intervention. Voici les définitions³ admises par le milieu scolaire.

Élève handicapé

Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Il répond aux 3 conditions suivantes :

- il a un diagnostic de déficience posé par une personne qualifiée;
- il présente des incapacités qui limitent ou empêchent sa participation aux services éducatifs;
- il a besoin de soutien pour fonctionner en milieu scolaire.

Élève en difficulté d'adaptation

L'élève dont l'évaluation psychosociale, réalisée en collaboration par un personnel qualifié et par les personnes visées, avec des techniques d'observation ou d'analyse systématique, révèle un déficit important de la capacité d'adaptation se manifestant par des difficultés significatives d'interaction avec un ou plusieurs éléments de l'environnement scolaire, social ou familial.

² Convention collective du personnel enseignant – Clause 8.9.02.H1

³ Extraits de la convention collective du personnel enseignant – Les définitions complètes se trouvent à l'Annexe 19 ou à la Lettre d'entente de juin 2011.

Élèves en difficulté d'apprentissage

L'élève dont l'analyse de sa situation démontre que les mesures de remédiation mises en place, par l'enseignante ou l'enseignant ou par les autres intervenantes ou intervenants durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment pour combler son retard en français, langue d'enseignement ou⁴ en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui, compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise.

Élève à risque

L'élève qui présente des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur son apprentissage ou son comportement et peut ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de sa socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée.

3.2 Processus décisionnel de la mise en place d'un plan d'intervention

Lorsqu'un élève présente des difficultés, l'enseignante ou l'enseignant doit d'abord mettre en place des mesures de remédiation pour une période significative (Interventions de palier 1). Ces mesures doivent être consignées par celle-ci ou celui-ci.

Si l'élève ne progresse pas de manière satisfaisante, une intensification de l'intervention doit être effectuée auprès de l'élève pour une période significative (Interventions de palier 2). Ces interventions seront réalisées en partenariat entre les enseignantes ou les enseignants et les services éducatifs complémentaires de l'école. Ces interventions doivent être consignées par les différents intervenants.

Si l'élève présente toujours des difficultés, la direction prend la décision de mettre en place un plan d'intervention en s'appuyant sur les recommandations du personnel enseignant ou du personnel professionnel. Cette décision s'appuie sur les éléments suivants⁵ :

- La situation complexe d'un élève nécessite la mobilisation accrue et concertée de l'élève, de son ou ses enseignants, de ses parents, de la direction, et lorsque c'est nécessaire, d'autres acteurs de l'école ou d'autres organismes afin de trouver ensemble des solutions aux difficultés rencontrées et de permettre à l'élève de progresser.
- La situation d'un élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées, ou encore, d'adaptations diverses (stratégies d'enseignement, matériel scolaire adapté, ressources spécifiques, etc.) en plus des actions habituellement entreprises par l'enseignant, en collaboration avec l'équipe-cycle, pour adapter ses interventions aux besoins de l'élève.
- La situation d'un élève nécessite des prises de décisions qui auront des incidences sur son parcours scolaire, notamment une décision liée à l'adaptation de l'évaluation, à une dérogation au Régime pédagogique ou encore, à une orientation particulière au regard de son cheminement scolaire ou de son classement.

Des mesures individualisées seront alors mises en place (Interventions de palier 3) pour favoriser les apprentissages et la réussite scolaire de l'élève.

⁴ Pour l'élève du secondaire, il faut remplacer le « ou » par un « et »

⁵ Référence au document : Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention du MEES, 2004, p.22

Tout au long de l'intervention, une **évaluation des capacités et des besoins**⁶ est réalisée par les enseignantes et les enseignants en collaboration avec l'équipe des services éducatifs complémentaires. Celle-ci **peut** se formaliser par l'établissement d'un **portrait des capacités et besoins**.

3.2.1 Le Plan de service Individualisé Intersectoriel (PSII)

Pour certains élèves, il existe des situations complexes qui dépassent le mandat d'un seul établissement et qui nécessitent la mobilisation de plusieurs acteurs du réseau de la Santé et des Services sociaux et de celui de l'Éducation. Ces situations exigent une concertation entre les différents dispensateurs de services, le jeune et ses parents, sur les objectifs à poursuivre et les moyens de réalisation. Le plan de service individualisé intersectoriel (PSII) devient alors l'outil à privilégier. Le PSII permet une reconnaissance des besoins du jeune et de sa famille dans une perspective globale de leur situation et contribue à centrer et à ajuster les services.

Le PSII est requis dans les situations suivantes, quel que soit le lieu de scolarisation du jeune ⁷ :

- les situations qui nécessitent une harmonisation pour la mise en place d'interventions particulières, de ressources spécialisées ou de plusieurs adaptations, de la part des deux réseaux ;
- les situations qui exigent des prises de décision qui auront une incidence dans les différentes sphères de développement du jeune ;
- les situations où une concertation est requise pour préparer l'entrée à l'école, pour planifier la transition de l'école primaire à l'école secondaire, de l'école à la vie active, de l'école au centre de réadaptation ;
- les situations où une concertation est requise pour prévenir une détérioration de la situation du jeune.

Le PSII est mis en place lorsqu'il apparaît, à **un des partenaires**, qu'une **concertation entre les différents réseaux** s'avère nécessaire pour répondre aux besoins du jeune et de sa famille.

⁶ L'annexe 3 présente plusieurs définitions utiles, dont celles des besoins, des capacités et du portrait des capacités et besoins

⁷ Le plan de service individualisé et intersectoriel, Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation, 2005, page 7.

3.3 Les phases du plan d'intervention

La démarche du plan d'intervention s'inscrit dans un processus dynamique et continu qui place toujours, en toile de fond, l'élève et sa réussite. Ce plan est considéré comme indissociable du processus d'aide à l'élève. Il se définit comme suit :

« Une planification d'actions coordonnées qui sont établies au sein d'une démarche de concertation. Il s'inscrit dans un processus dynamique d'aide à l'élève, prend appui sur une vision systémique (facteurs personnels, facteurs familiaux et sociaux et facteurs scolaires) de sa situation et est mis en œuvre selon une approche de recherche de solutions ». ⁸

Cette approche se présente en quatre phases distinctes, mais interdépendantes. Le schéma suivant, inspiré d'un document ministériel, propose une vue globale de l'ensemble de la démarche.

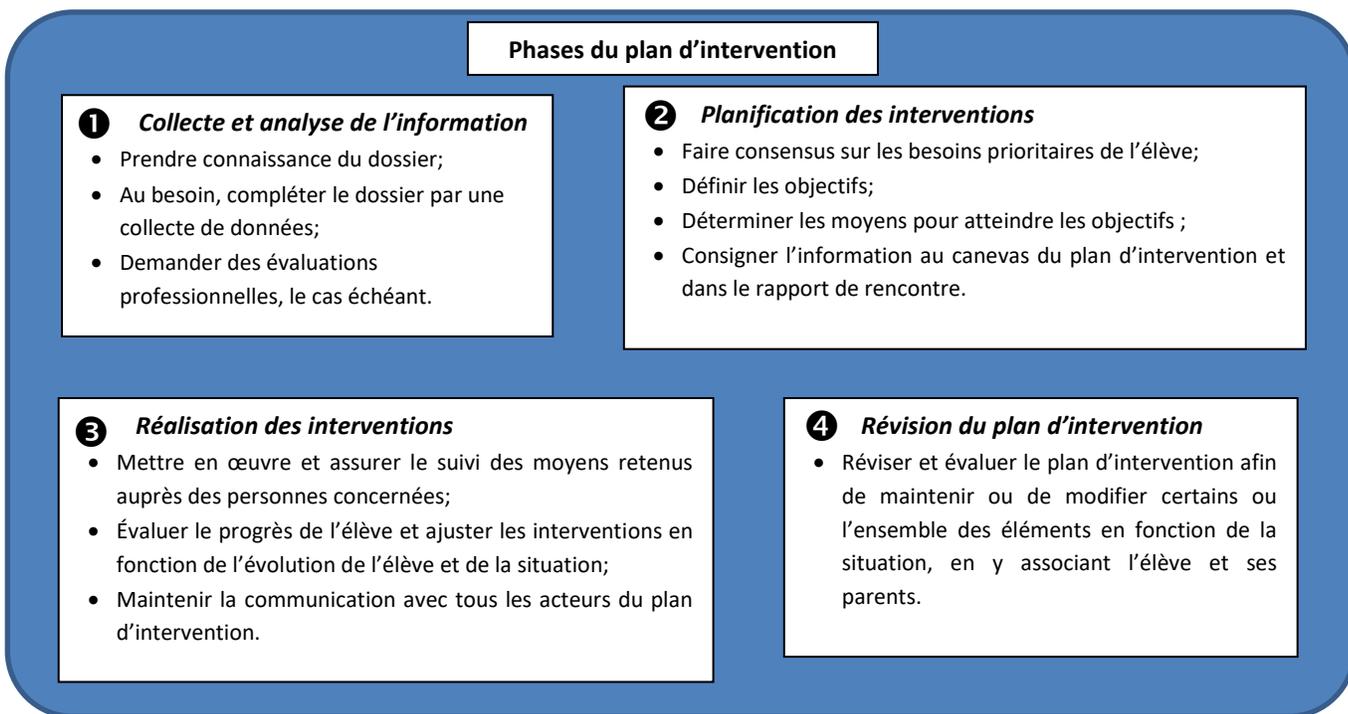


Figure 1 : Phases du plan d'intervention

3.4 Le contenu du plan d'intervention

Les intervenants du milieu scolaire sont habituellement familiers avec le canevas du plan d'intervention et en maîtrisent généralement l'utilisation. Qu'il soit sous forme papier ou en version électronique, la structure du canevas utilisé pour consigner l'information doit constituer une interface facile à utiliser et favoriser la clarté, autant lors du processus de formulation des objectifs et des moyens que lors de leur évaluation. Le canevas de plan d'intervention est présenté à l'annexe 2.

De plus, afin de bien cerner les distinctions au niveau des concepts utilisés, un exemple est illustré à l'annexe 3 à partir d'un cas type d'élève.

⁸ Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention (2004), MEQ, page 25.

4) Gestion administrative du plan d'intervention

Dans la section suivante, nous proposons une séquence d'actions qui établit un cycle annuel de gestion des plans d'interventions. Le cycle tient compte des plans actifs et des nouveaux plans qui pourraient être mis en place en cours d'année. Pour bien comprendre la dynamique, le lecteur est invité à lire l'ensemble de cette section.

4.1 Cycle annuel du plan d'intervention

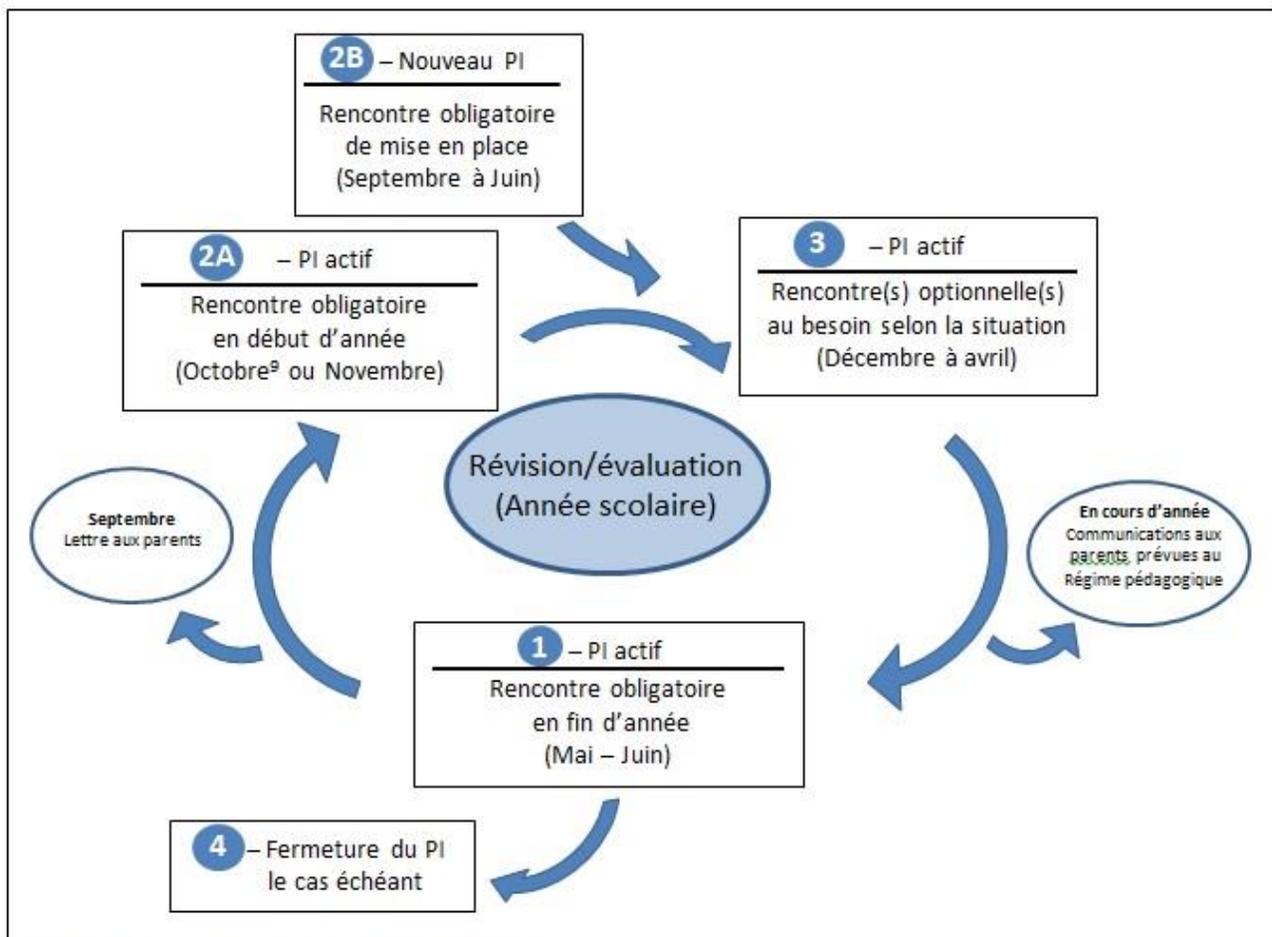


Figure 2 : Cycle annuel du plan d'intervention

1 Rencontre en fin d'année (PI actif)

- Cette rencontre est obligatoire.
- Elle a lieu durant la période, **mai-juin**.
- L'équipe procède à la révision et à l'évaluation des objectifs : elle évalue la pertinence de leur poursuite ou de leur modification (« atteint », « en progrès », « à poursuivre »). Cette évaluation passe par la régulation des moyens.
- L'équipe fera les recommandations suivantes :
 - Le classement de l'élève :
 - Scolarisation en classe ordinaire;
 - Poursuite au niveau supérieur;
 - Redoublement;
 - Classe spécialisée;

- Révision de la situation : modification de la codification;
- Services d'appui à mettre en place.
- L'équipe du PI statuera sur la poursuite ou non du plan d'intervention. S'il se poursuit, l'équipe déterminera le moment de la prochaine rencontre : octobre ou novembre⁹. Cette décision s'appuie sur le processus présenté à la figure 3.

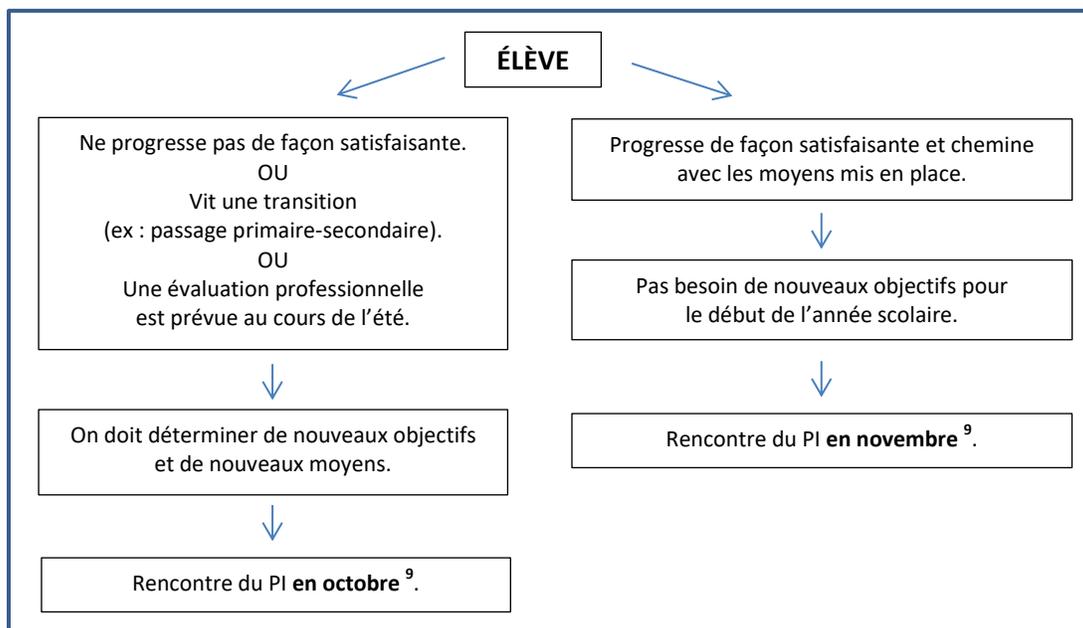


Figure 3 : Processus décisionnel - rencontre de fin d'année

2A Rencontre en début d'année scolaire (PI actif)

- Cette rencontre est obligatoire.
- Elle aura lieu en octobre⁹ ou en novembre selon la recommandation de l'équipe du plan d'intervention faite à la dernière rencontre en fin d'année scolaire.
- Elle a pour but, le cas échéant :
 - d'évaluer les objectifs et d'en déterminer de nouveaux;
 - de valider les moyens ou d'en choisir de nouveaux;
 - de préciser les services d'appui en place ou à mettre en place.

2B Mise en place d'un plan d'intervention (nouveau PI)

- La mise en place d'un plan d'intervention pour un élève en difficulté peut se faire à n'importe lequel moment dans l'année.
- Cette décision appartient à la direction, en respect de certaines dispositions de la LIP et de la convention collective du personnel enseignant.

3 Rencontre(s) optionnelle(s) (PI actif)

- Ces rencontres sont facultatives et peuvent être organisées à tout moment, au cours de l'année scolaire.
- La décision de tenir ou non des rencontres optionnelles s'appuie sur l'analyse de la situation de l'élève et de sa progression scolaire. Cette analyse est pilotée par la direction en partenariat avec le

⁹ La rencontre peut avoir lieu plus tôt si la situation l'exige.

personnel enseignant concerné et le personnel des services éducatifs complémentaires. La figure 4 présente le processus décisionnel qui mène à la tenue ou non de ce type de rencontre.

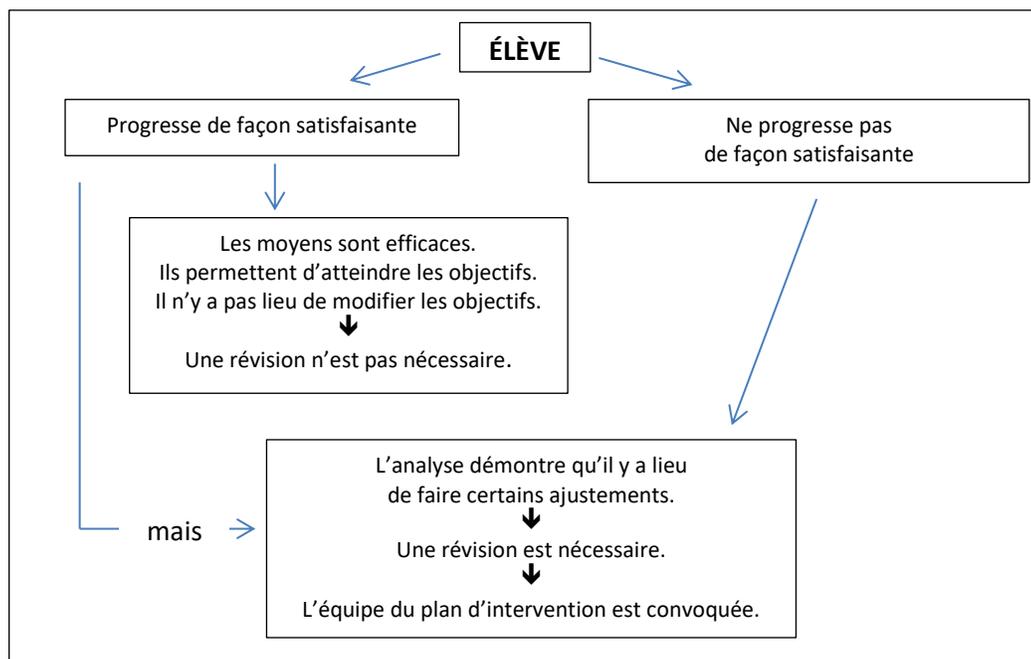


Figure 4 : Processus décisionnel – rencontre optionnelle

4 Fermeture du plan d'intervention

Lorsque l'équipe du plan d'intervention constate que les difficultés vécues par l'élève sont résolues et qu'il est apte à continuer son parcours scolaire dans une voie de réussite sans l'ensemble des mesures mises en place, elle pourra statuer qu'il n'est plus utile de poursuivre le plan d'intervention.

4.2 Signature du plan d'intervention

La direction de l'école doit signer le plan d'intervention. Les autres membres de l'équipe du plan d'intervention, présents à la rencontre, sont invités à le faire : les parents, les élèves (s'il en est capable), les enseignants et les intervenants scolaires. Les intervenants externes n'ont pas à le signer, car ils jouent un rôle d'accompagnateur.

4.3 Rapport de rencontre

À chacune des rencontres du plan d'intervention, les informations pertinentes **doivent** être consignées à l'intérieur d'un rapport rencontre. Un canevas de ce rapport est présenté à l'annexe 4.

4.4 Communications avec les parents

Le Régime pédagogique, à l'article 29.2, prévoit que les parents d'un élève en difficulté doivent être informés, mensuellement, de la situation de l'élève :

- si ses performances laissent craindre qu'il n'atteigne pas les seuils de réussite fixés pour les programmes,
- si son comportement n'est pas conforme aux règles de conduite établies.

La forme de ces communications n'est pas définie. Les rencontres ou les communications décrites à la figure 5 sont donc conformes aux obligations prescrites par le *Régime pédagogique*.

Moment	Type de communication
Septembre	Une lettre est envoyée, par courriel, aux parents dont l'enfant est visé par un PI. Selon la décision prise en juin, le PI se poursuit et une rencontre aura lieu en octobre ou en novembre. Une lettre type est présentée à l'annexe 5.
Octobre ou Novembre	Convocation des parents à la rencontre obligatoire de début d'année de l'équipe du PI conformément à la décision prise par celle-ci en juin. Une lettre type de convocation des parents à une rencontre de l'équipe du PI est présentée à l'annexe 6.
Décembre à Avril	Convocation des parents à des rencontres optionnelles du PI, selon les besoins. Rencontres facultatives. Une lettre type de convocation des parents à une rencontre de l'équipe du PI est présentée à l'annexe 6. Dans le cas où la prochaine rencontre n'est prévue qu'en fin d'année, les communications prévues au Régime pédagogique informent les parents de la situation de leur enfant.
Mai à juin	Convocation des parents à la rencontre obligatoire de fin d'année de l'équipe du PI. Une lettre type de convocation des parents à une rencontre de l'équipe du PI est présentée à l'annexe 6.

Figure 5 : Moments et formes proposés des communications avec les parents

4.5 Consignation des informations dans le dossier d'aide

Afin de faciliter la gestion des dossiers d'aide, nous vous proposons des modalités d'organisation standardisées du dossier d'aide. Cette façon de faire en facilitera la consultation et permettra de retrouver rapidement les informations essentielles.

Aussi, nous proposons d'organiser ceux-ci de la façon suivante :

- Placer du côté gauche de la fiche, en ordre chronologique, tous les documents dont la consultation doit se faire régulièrement. Les documents pour consultation annuelle doivent se retrouver du côté droit, classés par année scolaire (Voir figure 6).
- De plus, une fiche de suivi administratif est placée au-dessus des documents du côté gauche. Cette fiche récapitulative illustre en un seul coup d'œil tous les éléments essentiels contenus au dossier : rencontres de l'équipe du plan d'intervention, rapports déposés au dossier, suivi de la codification, etc. La fiche de suivi est présentée à l'annexe 8.

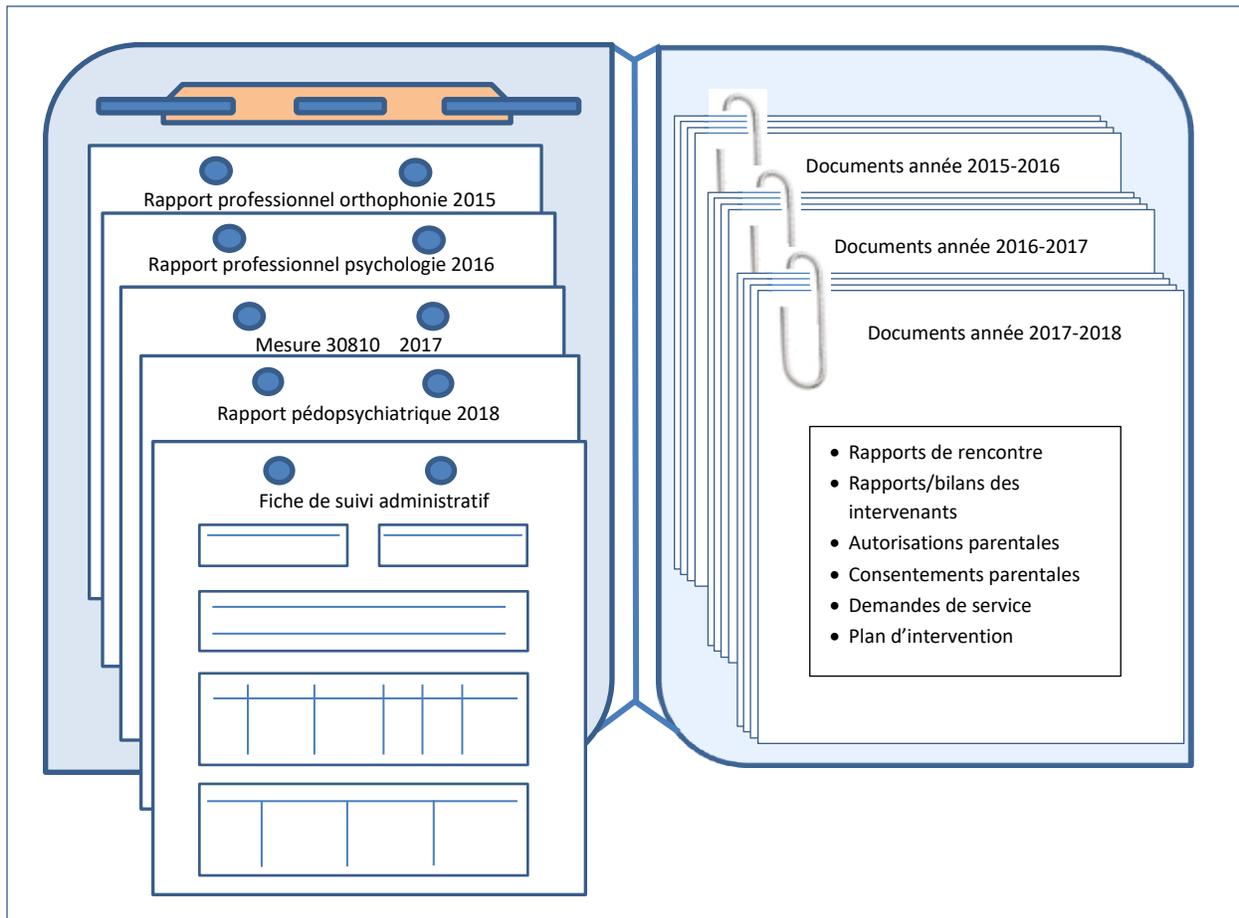


Figure 6 : Présentation du dossier d'aide

5) Rôles et responsabilités

Définir les rôles et les responsabilités de chacun contribue à faciliter le travail d'équipe, notamment au regard de la collaboration et de la concertation. L'équipe du plan d'intervention est constituée de l'élève, à moins qu'il en soit incapable, de ses parents, de la direction d'école et de l'enseignant. Les autres membres du personnel, qui travaillent auprès de l'élève ou de ses parents, qu'il s'agisse des professionnels de l'école, du personnel de soutien ou encore des personnes des autres réseaux de services, ont un rôle complémentaire à jouer. Ce rôle ne doit en aucun cas être perçu comme accessoire, mais au contraire être reconnu comme nécessaire dans plusieurs situations.

Il est important de mentionner que l'élève et ses parents sont toujours placés au cœur de la rencontre et que leur participation est essentielle, et ce, à toutes les phases du plan d'intervention, sans oublier le suivi, la révision et l'évaluation. De plus, seules les personnes pouvant apporter une réelle contribution doivent être présentes à la rencontre. Un trop grand nombre de personnes présentes peut nuire à la concertation.

5.1 La direction de l'école

La direction établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. (LIP 96,14)

- Coordonne la rédaction, la réalisation et l'évaluation du plan d'intervention;
- Voit à ce que les parents de l'élève soient accueillis comme des partenaires essentiels participant aux décisions concernant la réussite de leur enfant et s'assure que les parents soient régulièrement informés du cheminement de leur enfant;
- Voit à la présence de l'élève et à sa participation active dans l'établissement de son plan d'intervention, à moins qu'il en soit incapable;
- S'assure de la contribution de tout intervenant dont la présence est jugée pertinente et voit à ce que les services mis en place répondent aux besoins de l'élève.
- S'assure que toutes les personnes concernées par la situation de l'élève connaissent le contenu du plan d'intervention et aient accès à l'information dont elles ont besoin pour accompagner l'élève.

5.2 Les parents

Le rôle des parents est important puisqu'ils sont les premiers responsables de l'éducation de leur enfant.

- Collaborent à tracer le portrait de l'enfant;
- Communiquent au personnel scolaire toute information importante et pertinente concernant les besoins et l'évolution de leur enfant.
- Préparent leur enfant à participer aux rencontres en lien avec le plan d'intervention ;
- Participent activement aux discussions en identifiant des pistes de solutions;
- Manifestent une attitude d'ouverture et de collaboration avec le personnel de l'école;
- Poursuivent l'atteinte des objectifs ciblés dans le plan d'intervention à la maison, s'il y a lieu;
- Autorisent les évaluations et les services nécessaires pour aider leur enfant;

Les parents peuvent être accompagnés d'une personne-ressource lors de l'élaboration du PI afin d'être soutenus dans cette démarche. L'absence des parents ne peut en aucun cas retarder ou empêcher le travail de l'équipe du plan d'intervention.

5.3 L'élève

L'enfant est le premier concerné par les décisions qui seront prises lors de la démarche du plan d'intervention. Sa présence et sa participation lors des rencontres est souhaitable dans la mesure où c'est possible pour lui de participer. L'élève démontrera une motivation à s'engager dans son PI, s'il est convaincu qu'il a son mot à dire et que son PI comporte un défi à la mesure de ses capacités.

- Participe activement à l'établissement de son plan d'intervention, à moins qu'il en soit incapable;
- Communique ses besoins à l'équipe du plan d'intervention;
- Propose des moyens à mettre en place en lien avec les objectifs à poursuivre;
- Collabore à la mise en place des moyens.

5.4 Les enseignants

La participation des enseignants lors de l'établissement du plan d'intervention est un incontournable et présente l'expression même de leur responsabilité professionnelle. Ils y jouent un rôle primordial et font en sorte que les interventions suggérées soient bien intégrées dans la dynamique de leur classe et en rapport avec le suivi pédagogique de l'élève.

- Collaborent à la collecte d'information permettant d'identifier les besoins et les défis de l'élève;
- Proposent des objectifs et des moyens d'ordre pédagogique afin de soutenir la réussite de l'élève;
- Mettent en place les moyens prévus au plan d'intervention et soutiennent l'élève dans l'utilisation de ces moyens;
- Participent à la révision et l'évaluation du plan d'intervention.

5.5 Les intervenants scolaires

- Collaborent à la collecte d'informations permettant d'identifier les besoins et les difficultés de l'élève;
- Proposent des objectifs et des moyens en lien avec leur spécialité;
- Participent à la mise en œuvre du plan d'intervention;
- Participent à la révision et l'évaluation du plan d'intervention.

5.6 Les intervenants externes

Des intervenants d'organismes externes tels les professionnels du CISSS ou des organismes communautaires, impliqués dans le quotidien et dans le suivi de l'évolution de l'enfant, peuvent assister à la rencontre. Ces acteurs jouent un rôle d'accompagnateur auprès des parents et peuvent apporter un éclairage sur la situation de l'élève par leur expertise. Toutefois, ils ne font pas partie de l'équipe du PI et n'ont pas à le signer. Bien que les acteurs des différents réseaux soient invités à collaborer, la direction de l'école s'assure d'établir un plan d'intervention qui répond aux besoins de l'élève en milieu scolaire.

Section des Annexes

1. Illustration des enjeux légaux
2. Canevas du plan d'intervention
3. Cas type d'un élève en difficulté visé par un plan d'intervention
4. Canevas du rapport de rencontre du plan d'intervention
5. Lettre aux parents – septembre
6. Lettre aux parents – convocation au PI
7. Feuille de suivi administratif pour le dossier d'aide

Illustrations de divers enjeux légaux

<p>Article 96.14 de la LIP</p> <p>« Le directeur de l'école, avec l'aide des parents d'un élève [HDAA], du personnel qui dispense des services à cet élève et de l'élève lui-même, à moins qu'il en soit incapable, établit un plan d'intervention adapté aux besoins de l'élève. Ce plan doit respecter la politique de la commission scolaire sur l'organisation des services éducatifs aux [EHDA] et tenir compte de l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève faite par la commission scolaire avant son classement et son inscription dans l'école. Il doit en outre indiquer la possibilité de recourir à la procédure d'examen des plaintes de la commission scolaire prévue à l'article 220.2 en cas d'insatisfaction du parent ou de l'élève.</p> <p>Le directeur voit à la réalisation et à l'évaluation périodique du plan d'intervention et en informe régulièrement les parents.</p>
<p>Convention collective Clause 8-9.09 (extrait)</p> <p>D) L'équipe du plan d'intervention a notamment comme responsabilités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) d'analyser la situation et d'en faire le suivi, le cas échéant; 2) de demander, si elle l'estime nécessaire, les évaluations pertinentes au personnel compétent; 3) de recevoir tout rapport d'évaluation et d'en prendre connaissance, le cas échéant; 4) de faire des recommandations à la direction de l'école sur le classement de l'élève et son intégration, s'il y a lieu; 5) de faire des recommandations à la direction de l'école sur la révision de la situation d'un élève; 6) de faire des recommandations à la direction de l'école sur les services d'appui à fournir (nature, niveau, fréquence, durée, etc.); 7) de collaborer à l'établissement, par la directrice ou le directeur de l'école, du plan d'intervention en faisant les recommandations appropriées; 8) de recommander ou non à la direction de l'école, lors de l'application du sous-paragraphe 2) du paragraphe C) de la clause 8 9.07, la reconnaissance d'un élève comme élève présentant des troubles du comportement, ou comme élève en difficulté d'apprentissage, suivant le cas.
<p>Politique d'organisation des services aux EHDA de la CS des Phares</p> <p>Section 10.2 Tout élève reconnu comme élève HDAA doit bénéficier d'un plan d'intervention adapté à ses besoins. Le plan d'intervention spécifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les besoins prioritaires de l'élève en difficulté selon l'évaluation de ses capacités et ses besoins; - les buts d'intervention éducative; - les compétences à développer; - les moyens choisis pour les atteindre, en fonction des services d'enseignement, des services d'appui dont l'élève a besoin; - la responsabilité des personnes impliquées, incluant l'élève et ses parents; - la planification des actions; - les modalités d'évaluation des résultats et de révision du plan.
<p>Sanction des études et épreuves ministérielles Extrait du Guide de gestion (2015, page 108)</p> <p>« Le plan d'intervention de l'élève peut inclure des moyens pour lui permettre de comprendre les directives et les questions de l'épreuve et de communiquer les réponses. Cependant, l'organisme scolaire doit assurer le maintien d'exigences uniformes pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. (...) Cependant, comme la réussite de ces matières est prise en considération pour la sanction des études, il importe que les mesures d'adaptation mises en place n'abaissent pas les exigences d'évaluation ni ne modifient ce qui est évalué.</p> <p>(...)</p> <p>En période d'évaluation ministérielle, la direction de l'école est autorisée à mettre en place les mesures énumérées ci-dessous pour un élève ayant des besoins particuliers. Un rapport d'analyse de la situation de l'élève doit être joint à son dossier. Le lien entre la mesure et le besoin particulier de l'élève, reconnu par le personnel scolaire, doit être établi dans un plan d'intervention. Cette mesure doit être régulièrement utilisée par l'élève en cours d'apprentissage et d'évaluation et elle doit solliciter la prise de décision de l'élève. Le recours à une mesure ne doit en aucun temps faire en sorte que l'élève n'accomplisse pas sa tâche seul. (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolongation de la durée prévue de l'épreuve jusqu'à un maximum équivalant au tiers du temps (...) • Utilisation d'un ordinateur dans le respect de certaines conditions (...) • Utilisation d'un appareil de lecture (...) • Passation de l'épreuve dans un endroit isolé avec surveillance (...) »

Canevas du plan d'intervention



PLAN D'INTERVENTION

I105-2-1j

Nom de l'élève _____

École : _____

DDN :

Recommandations suite aux interventions effectuées l'année précédente _____	Besoins prioritaires Année _____

Mise en place du plan d'intervention	Date :
--------------------------------------	--------

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS	SIGNATURES	DATE
_____	Mère _____	_____
_____	Père _____	_____
_____	Élève _____	_____
_____	Enseignant _____	_____
_____	Direction _____	_____
_____	Partenaire _____	_____

Canevas du plan d'intervention : le nombre de pages est ajusté selon les besoins.

SYNTHESE DES INTERVENTIONS					LÉGENDE									
					A = atteints E.P. = en progrès A.P. = à poursuivre									
Sphère d'intervention	Buts poursuivis	Moyens à mettre en place	Personne responsable	Échéance	* Révision / Évaluation									
					1. Date			2. Date			3. Date			
					A	EP	AP	A	EP	AP	A	EP	AP	

* D'autres évaluations peuvent être faites tout au cours du plan d'intervention

Canevas du plan d'intervention : le nombre de pages est ajusté selon le nombre de rencontres

ÉVALUATION 1

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS	SIGNATURES	DATE
_____	Mère _____	_____
_____	Père _____	_____
_____	Élève _____	_____
_____	Enseignant _____	_____
_____	Direction _____	_____
_____	Partenaire _____	_____

ÉVALUATION 2

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS	SIGNATURES	DATE
_____	Mère _____	_____
_____	Père _____	_____
_____	Élève _____	_____
_____	Enseignant _____	_____
_____	Direction _____	_____
_____	Partenaire _____	_____

Cas type d'un élève en difficulté visé par un plan d'intervention durant son parcours scolaire

Les définitions placées en référence se trouvent à la fin du texte en encadré.

Jonathan est un élève de 4^e année qui présente un trouble développemental du langage oral. Sa compréhension est relativement bonne, mais son langage expressif est encore à développer. Il a bénéficié des sous-groupes préventifs (2^e palier) depuis son entrée à l'école au préscolaire.

Avant de lui offrir un 3^e palier d'intervention plus individualisé et intensif, l'équipe scolaire a dressé un **portrait de ses capacités et besoins**¹. Les observations en classe et les évaluations professionnelles ont contribué à préciser les forces et les faiblesses de Jonathan ainsi que les déficits langagiers et cognitifs sous-jacents à ses difficultés. Un plan d'intervention a été mis en place au milieu de la 1^{re} année, car sa progression n'était pas satisfaisante. Le plan d'intervention est actif depuis ce temps.

Depuis le début septembre, l'enseignante observe sa performance en compréhension de lecture. Elle est préoccupée par sa capacité à lire avec fluidité et à comprendre les textes de 2^e cycle. Elle observe qu'il arrive à répondre aux questions de compréhension de certains textes, mais il échoue plusieurs questions systématiquement, celles qui exigent une inférence. De plus, il prend beaucoup de temps à retrouver l'information dans le texte, même avec les stratégies qu'on lui a enseignées.

Elle identifie une **difficulté ou incapacité**² : *Jonathan a de la difficulté à comprendre les questions d'inférence contenues dans les textes de niveau 4^e année.* Comme elle sait que la compréhension est reliée au décodage, elle fait lire Jonathan à voix haute pour vérifier la précision et la vitesse de sa lecture. Dans le contexte de lecture d'un texte de 4^e année, elle remarque qu'il fait encore des méprises surtout lorsque les mots sont longs. Sa lecture est beaucoup moins rapide qu'attendue pour son âge.

Afin de bien cerner son besoin à partir de sa **zone proximale de développement**³, elle formule ce qu'on appelle un **niveau de capacité**⁴ *Jonathan est capable de lire un texte de niveau 1^{er} cycle et de comprendre les questions de repérage. Lorsqu'il lit un texte de niveau 2^e cycle, sa lecture est plus lente et il fait des méprises sur les mots longs. Il retrouve l'information explicite avec du temps supplémentaire, mais il n'arrive pas à comprendre les questions d'inférence.*

À partir du niveau de capacité, cette enseignante sera en mesure de formuler le ou les **besoins**⁵ de Jonathan:

- Développer sa fluidité en lecture, précision et vitesse,
- Développer la compréhension des inférences dans les textes de son niveau scolaire.

Si les **besoins** identifiés sont **prioritaires**⁵, l'équipe du plan d'intervention formulera des objectifs opérationnels, c'est-à-dire observables et mesurables et qui excluent tout jugement de valeur, pour le plan d'intervention. Dans le cas de Jonathan, on pourrait décider de travailler pendant 6 mois sur l'amélioration de la fluidité de lecture avant de placer un objectif concernant la compréhension des inférences dans les textes de 4^e année. Donc, en lecture, on pourrait déterminer **l'objectif**⁶ suivant :

- *Jonathan augmentera la précision et la vitesse de son décodage dans le contexte de lecture d'un texte de niveau 4^e année.*

Lors de la rencontre du plan d'intervention, on sélectionnera les moyens les plus appropriés pour atteindre l'objectif. Ceux-ci tiendront compte du contexte et des ressources disponibles. Voici un ensemble de **moyens**⁷ possibles parmi lesquels l'équipe pourrait faire des choix :

- *Faire participer Jonathan à des sous-groupes de fluidité dans la classe*
- *Faire des pratiques de fluidité en mesurant la vitesse et en lui donnant de la rétroaction lorsqu'il corrige ses méprises*
- *Faire des exercices de conscience morphologique (ex : travailler la reconnaissance de la terminaison des verbes)*
- *Pratiquer la reconnaissance rapide des mots longs*
- *Lui faire lire les textes à l'avance à la maison*

À la prochaine rencontre de l'équipe du plan d'intervention, on évaluera l'atteinte de l'objectif. Si l'objectif est atteint, on pourra choisir un autre objectif à partir du portrait des besoins de l'élève. Si l'objectif n'est pas atteint, on pourra analyser nos moyens pour vérifier s'ils sont vraiment efficaces, si on doit en ajouter, en enlever ou les remplacer. On appelle cette opération, la **régulation des moyens**⁸.

Au fur et à mesure du cheminement scolaire de Jonathan, on jugera de la pertinence de poursuivre le plan d'intervention ou on en fera la fermeture. Selon ses besoins, le plan pourrait se poursuivre jusqu'à la fin de la scolarisation au secondaire. Dans ce cas, tout au long de son cheminement au secondaire, on devra prévoir la transition entre l'école et la vie active, en insérant des **objectifs TEVA**⁹ au plan d'intervention.

Définitions¹⁰

1. Portrait des capacités et besoins

Lorsqu'un élève présente des **besoins suffisamment spécifiques et complexes** pour en justifier son élaboration, le portrait désigne la synthèse réalisée suite à l'analyse d'information sur les éléments prioritaires d'observation liés à des incapacités observées de manière persistante en classe et à l'école. Différentes sphères développementales peuvent faire l'objet d'observations selon la problématique de l'élève.

¹⁰ Plusieurs des définitions présentées ici sont tirées du document régional « Démarche d'élaboration d'un portrait de capacités et besoins »

2. Incapacité ou difficulté

Ce que l'élève n'arrive pas à faire malgré les mesures mises en place.

3. Zone proximale de développement

Zone de fracture entre la capacité et l'incapacité.

4. Niveau de capacité

Pour obtenir un niveau de capacité, il faut décrire une incapacité et lui relier une capacité. Le niveau de capacité est donc « ce que l'élève est capable de faire dans un contexte et ce qu'il n'est pas capable de faire en tenant compte des mesures d'appui et d'adaptation, dans le même contexte ou un contexte proche ».

5. Besoins/ Besoins prioritaires

Se définit par les « connaissances, compétences, attitudes nécessaires à l'élève pour continuer ses apprentissages, améliorer sa participation active à la vie scolaire ». Les besoins prioritaires sont *essentiels* au fonctionnement scolaire ou à la réussite éducative de l'élève.

6. Objectif

Ce qu'on voudrait que l'élève soit capable de faire après une période donnée d'intervention. Pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un objectif, on peut débiter la phrase par le nom de l'élève.

ex : Julien sera capable d'écrire une phrase simple avec les mots d'orthographe qu'il maîtrise.

7. Moyen

Les moyens regroupent les mesures d'appui et le matériel utilisés, ainsi que les stratégies enseignées et employées par l'élève.

8. Régulation des moyens

Il s'agit ici de juger de l'efficacité des moyens utilisés et de les changer si l'effet escompté n'est pas au rendez-vous. Ces modifications sont toujours en lien avec l'atteinte de l'objectif visé.

9. Objectif TEVA

Un objectif de transition école – vie active est lié à l'atteinte du projet de vie de l'élève à la fin de son cheminement scolaire (au secondaire).

Lettre aux parents – septembre



Commission scolaire
DES PHARES
ÉCOLE

Adresse

Le _____ septembre 20____

Objet : Plan d'intervention de _____ **nom de l'élève**

Madame, Monsieur,

Vous recevez aujourd'hui une copie du plan d'intervention de votre enfant avec les modifications apportées lors de la rencontre tenue à la fin de l'année scolaire ____ - _____. Nous vous demandons d'en prendre connaissance.

Tel que discuté, les intervenants scolaires ont pris connaissance de celui-ci et mettront en place, dès le début de l'année, les mesures de soutien et d'adaptation pour favoriser les apprentissages et la réussite de votre enfant.

Au cours du mois selon décision de juin, inscrire octobre ou novembre, vous serez invités à une rencontre afin de réviser et d'évaluer si les mesures consignées au plan d'intervention répondent aux besoins de votre enfant. Nous vous ferons parvenir une convocation pour vous préciser la date et l'heure de cette rencontre.

Si vous croyez que de nouvelles informations doivent être portées à l'attention des intervenants scolaires, dès maintenant, n'hésitez pas à communiquer avec l'école au **418 7XX-XXXX**

Soyez assurés, madame, monsieur, du soutien que l'on porte au cheminement scolaire de votre enfant et que nous poursuivrons les moyens mis en place pour sa réussite.

La direction,

_____ signature

Nom de la direction

c. c. Madame/Monsieur _____, enseignant (e) titulaire / enseignant (e) -conseil

Lettre aux parents – convocation au PI



Commission scolaire
DES PHARES

ÉCOLE

Adresse

Le jour, mois 20

Objet : Rencontre du plan d'intervention de nom de l'élève

Madame, Monsieur,

Dans le but d'offrir à votre enfant, prénom de l'élève , l'enseignement et le soutien qui répondent le plus à ses besoins, nous aimerions vous rencontrer afin choisir : mettre en place un ou réviser le plan d'intervention.

Un comité d'aide pédagogique aura lieu à l'école, le date, heure et lieu .

S'il vous plait, veuillez communiquer avec le secrétariat de l'école pour confirmer votre présence au numéro de téléphone suivant 418 7XX-XXXX.

Je vous remercie de l'attention portée à cette demande et vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

La direction,

 signature

Nom de la direction

c. c. Madame/Monsieur , enseignant (e) titulaire / enseignant (e) -conseil

Feuille de suivi administratif

FEUILLE DE SUIVI ADMINISTRATIF DU PLAN D'INTERVENTION

Scolarisation au PRÉSCOLAIRE et au PRIMAIRE

CHANGEMENT À LA CODIFICATION			
CODE	DATE	ACCEPTÉE	REFUSÉE

DEMANDE DE MESURE 30810			
MATÉRIEL	DATE	ACCEPTÉE	REFUSÉE

RAPPORTS D'ÉVALUATION				
NOM DU PROFESSIONNEL	SPÉCIALITÉ	RESSOURCE		DATE DE L'ÉVALUATION
		INTERNE	EXTERNE	

INTERVENANTS				
ANNÉE SCOLAIRE	NIVEAU SCOLAIRE	ÉCOLE ENSEIGNANT TITULAIRE	ORTHOPÉDAGOGIE ENSEIGNANTE	INTERVENANT PROFESSIONNEL

COMMUNICATIONS EN LIEN AVEC LE PLAN D'INTERVENTION				
ANNÉE SCOLAIRE	ÉCOLE	DATES		
		RENCONTRE DÉBUT D'ANNÉE	RENCONTRES OPTIONNELLES	RENCONTRE FIN D'ANNÉE

FEUILLE DE SUIVI ADMINISTRATIF DU PLAN D'INTERVENTION

Scolarisation au **SECONDAIRE**

CHANGEMENT À LA CODIFICATION			
CODE	DATE	ACCEPTÉE	REFUSÉE

DEMANDE MESURE 30810			
MATÉRIEL	DATE	ACCEPTÉE	REFUSÉE

RAPPORTS D'ÉVALUATION				
NOM DU PROFESSIONNEL	SPÉCIALITÉ	RESSOURCE		DATE DE L'ÉVALUATION
		INTERNE	EXTERNE	

INTERVENANTS				
ANNÉE SCOLAIRE	NIVEAU SCOLAIRE	ENSEIGNANT CONSEIL	INTERVENANTS SCOLAIRES	

COMMUNICATIONS EN LIEN AVEC LE PLAN D'INTERVENTION					
ANNÉE SCOLAIRE	ÉCOLE	DATES			
		RENCONTRE DÉBUT D'ANNÉE	RENCONTRES OPTIONNELLES		RENCONTRE FIN D'ANNÉE